



Saint-Cyprien, le mercredi 19 octobre 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/219
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Arthur Honegger

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès des riverains à leur domicile, il y a lieu de régler le stationnement sur la rue Arthur Honegger à SAINT-CYPRIEN,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la voirie, rue Arthur Honegger, au droit et en face du numéro 28 jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Exupéry. Un marquage au sol de chaque côté de la rue et un panneau B6a1 matérialisent cette interdiction.

ARTICLE 2 : Sont considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1, qui peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à sa matérialisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
24 OCT. 2016

COURRIER

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **24 OCT. 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.